



COMPILATION ADMINISTRATIVE

**RÈGLEMENT (2022)-196 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE
POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE**

Règlement (2022)-196, adopté le 17 mars 2022, entré en vigueur le 23 mars 2022

Amendé par les règlements suivants :

- Règlement (2022)-196-1, adopté le 14 novembre 2022, entré en vigueur le 16 novembre 2022
- Règlement (2023)-196-2, adopté le 10 juillet 2023, entré en vigueur le 19 juillet 2023
- Règlement (2023)-196-3, adopté le 11 septembre 2023, entré en vigueur le 20 septembre 2023
- Règlement (2023)-196-4, adopté le 22 janvier 2024, entrée en vigueur le 31 janvier 2024
- Règlement (2024)-196-5, adopté le 8 avril 2024, entré en vigueur le 10 avril 2024
- Règlement (2024)-196-6, adopté le 16 mai 2024, entré en vigueur le 22 mai 2024
- Règlement (2024)-196-7, adopté le 16 décembre 2024, entré en vigueur le 18 décembre 2024
- Règlement (2025)-196-8, adopté le 20 mars 2025, entré en vigueur le 26 mars 2025
- Règlement (2025)-196-9, adopté le 9 juin 2025, entré en vigueur le 18 juin 2025
- Règlement (2025)-196-10, adopté le 14 juillet 2025, entré en vigueur le 23 juillet 2025
- Règlement (2025)-196-11, adopté le 15 décembre 2025, entré en vigueur le 24 décembre 2025
- Règlement (2026)-196-12, adopté le 11 mai 2026, entré en vigueur le 20 mai 2026

Mise en garde

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale disponible au Service du greffe. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service du greffe de la Ville de Mont-Tremblant.

La mention « *Modifié par :* » à la fin d'un article indique que ce dernier a fait l'objet d'une ou plusieurs modifications dont la référence est alors précisée.



**RÈGLEMENT (2022)-196 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE
POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE**

CONSIDÉRANT les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) qui prévoient qu'une municipalité peut financer tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification, tel qu'une compensation, un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement;

CONSIDÉRANT l'article 478.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit qu'une municipalité peut fixer et réclamer des frais d'administration lorsque le paiement d'un chèque ou un autre ordre de paiement qui lui est remis est refusé par le tiré;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut également prévoir des modalités de perception de la tarification;

CONSIDÉRANT que la Ville juge utile, pour assurer une saine gestion de l'utilisation de ses biens et services et de l'accessibilité aux activités qu'elle offre, d'établir des catégories de bénéficiaires en fonction de catégories de biens, de services et d'activités et d'édicter des règles différentes selon les catégories ou combinaisons;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'un logiciel de gestion pour les biens, services et activités qu'elle offre, notamment en culture et en loisirs, qui lui permet d'identifier les bénéficiaires par le biais de l'émission d'une carte selon les catégories établies;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2022, un membre du conseil a déposé un projet de ce règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

00 Terminologie

Adulte :	Toute personne de 18 ans et plus.
Aîné :	Toute personne de 55 ans et plus, sur présentation d'une pièce d'identité avec date de naissance.
Clientèle jeunesse (enfant) :	Toute personne de 0-17 ans
Étudiant :	Toute personne de 18 ans et plus qui présente une preuve de fréquentation scolaire (bulletin, carte étudiante).
Membre de la famille :	Personne vivant sous le même toit.
Organisme reconnu :	Organisme reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Mont-Tremblant.
Parent :	Père, mère ou tuteur légal.

Modifié par 196-2, 196-3, 196-7

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'une indication contraire, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), lorsqu'exigibles, sont en sus des tarifs établis par ce règlement.



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

2. À moins d'une indication contraire, tout tarif établi par ce règlement est payable d'avance et est non remboursable.
3. Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Ville et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 15 \$ deviendront exigibles et seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.
4. Toute dépense engagée par la Ville pour percevoir les tarifs établis par ce règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.
5. Toute somme due en vertu de ce règlement qui est impayée porte intérêts au taux annuel de 12 % à compter du moment où elle devient exigible.
6. Abrogé.

Modifié par 196-7, 196-8

7. Toute annulation avant le début d'une activité entraînera des frais de 15 % par inscription annulée qui seront déduits du montant remboursé sauf sur présentation d'une attestation médicale. Dans ce dernier cas, le remboursement sera complet.

Modifié par 196-7

8. Toute annulation après une ou deux séances d'une activité entraînera des frais de 15 % par inscription annulée en plus des coûts pour chaque séance qui ont eu lieu, lesquels seront déduits du montant remboursé sauf sur présentation d'une attestation médicale. Dans ce dernier cas, le remboursement sera complet.

Modifié par 196-7

9. Toute annulation après trois séances d'une activité ne sera pas remboursée, sauf si le participant annule pour des raisons médicales. Dans ce cas, le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire devra en être informé dans les plus brefs délais et une attestation médicale devra être fournie. Sur présentation de cette preuve, chaque inscription sera remboursée.

Modifié par 196-2, 196-7

10. À moins d'indication contraire, dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter à un immeuble, la tarification décrétée par ce règlement est exigée du propriétaire et est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

CHAPITRE II TARIFICATION

11. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le Service administratif sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 1 qui en fait partie intégrante.
12. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le Service des travaux publics sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 2 qui en fait partie intégrante.



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

13. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu en lien avec la sécurité publique sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 3 qui en fait partie intégrante.
14. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le Service de l'environnement sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 4 qui en fait partie intégrante.
15. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le Service de l'urbanisme sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 5 qui en fait partie intégrante.
16. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 6 qui en fait partie intégrante.

Modifié par 196-2

CHAPITRE III CONDITION D'UTILISATION ET CATÉGORIES

17. Pour bénéficier des biens, services et activités en matière de culture et de loisirs pour lesquels la détention de l'une des cartes édictées à l'article 19 est exigée, toute personne doit au préalable présenter une carte émise par la Ville de Mont-Tremblant, toujours en vigueur, qui l'identifie par son nom et sa photographie et payer le tarif applicable pour le bien, le service ou l'activité visé.
18. Une carte est émise par la Ville de Mont-Tremblant à toute personne qui se qualifie dans l'une des catégories de bénéficiaires édictées à l'article 19 dont la demande d'abonnement est conforme au présent règlement.

Lorsqu'un parent se qualifie dans l'une des catégories, il est également possible d'émettre une carte pour chaque enfant ~~membre~~ de sa famille pourvu qu'ils attestent du lien à l'aide de preuve(s).

Modifié par 196-2, 196-7

18.1. Abrogé

Modifié par 196-2, 196-7

19. Trois catégories de bénéficiaires avec la carte qui y est associée sont créées : « *Accès Mont-Tremblant* », « *Expérience Mont-Tremblant* » et « *Découverte Mont-Tremblant* ».

Modifié par 196-2

20. Font partie de la catégorie « *Accès Mont-Tremblant* » :

- 1° une personne physique qui est propriétaire ou copropriétaire indivis d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;
- 2° une personne physique qui réside sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord avant sa demande;
- 3° une personne physique qui est domiciliée dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou une résidence pour aînés sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;
- 4° une personne morale qui est propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord; toutefois, seule la personne physique désignée comme bénéficiaire par résolution de cette personne morale ainsi que



les membres de la famille de ce bénéficiaire peuvent être détenteurs de cette carte d'accès; la personne désignée est choisie parmi les administrateurs inscrits au fichier du registraire des entreprises pour cette personne morale;

- 5° une personne physique employée par la ville de Mont-Tremblant;
- 6° le conjoint ou la conjointe et les enfants de 18 ans et moins habitant à la même adresse qu'une personne physique employée par la Ville de Mont-Tremblant.

Modifié par 196-2, 196-3, 196-8

21. Abrogé

Modifié par 196-2

22. Font partie de la catégorie « *Expérience Mont-Tremblant* » :

- 1° une personne physique qui est l'occupant ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;
- 2° une personne morale qui est l'occupant ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord; toutefois, seule la personne physique désignée comme bénéficiaire par résolution de cette personne morale ainsi que les membres de la famille de ce bénéficiaire peuvent être détenteurs de cette carte d'accès; la personne désignée est choisie parmi les administrateurs inscrits au fichier du registraire des entreprises pour cette personne morale;
- 3° toute personne physique qui détient une preuve d'admissibilité d'une municipalité dont l'entente intermunicipale relative à l'utilisation des installations de loisirs de la Ville de Mont-Tremblant est en vigueur;
- 4° les travailleurs étrangers. Ces situations seront traitées cas par cas par le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire.

Modifié par 196-2, 196-3, 196-7

23. Font partie de la catégorie « *Découverte Mont-Tremblant* » : toute autre personne qui ne détient pas une carte d'une autre catégorie.

Modifié par 196-2

24. Une demande d'abonnement doit être :

- 1° transmise au Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire par voie électronique ou remise à l'un des comptoirs de la Ville;
- 2° présentée par le demandeur, et accompagnée de l'une des preuves d'identité et de résidence mentionnées ci-dessous :

PREUVE D'IDENTITÉ ET DE RÉSIDENCE		
Adulte	Clientèle jeunesse	Étudiant
• Passeport • Certificat de citoyenneté ou carte de résident permanent • Permis de conduire • Carte d'assurance maladie • Carte des forces militaires • Certificat de statut indien • Compte de taxes • Compte de services d'utilité publique dont la date d'émission est de moins de 3 mois (compte	• Certificat de naissance ou d'adoption • Carte d'assurance maladie • Bulletin scolaire de l'année courante • Carte étudiante de l'année courante • Carte d'hôpital • Passeport • Certificat d'adoption	• Bulletin scolaire de l'année courante • Carte étudiante de l'année courante • Pièce d'identité avec photo



d'Hydro-Québec, gaz, assurances, système d'alarme, téléphone, internet, télévision) • Bail d'un logement situé sur le territoire de Mont-Tremblant ou de Lac-Tremblant-Nord, au sens de l'article 1892 du Code civil du Québec • Document gouvernemental provincial ou fédéral, dont la date d'émission est de moins de 12 mois de la date de la demande d'abonnement • Confirmation du Service québécois de changement d'adresse, dont la date d'émission est de moins de 3 mois • Facture relative à une charge imposée en regard de l'immeuble visé, dont la date d'émission est de moins de 12 mois • Attestation écrite du responsable du centre d'hébergement ou de la résidence pour aînés • Contrat d'hébergement ou de résidence pour aînés	• Acte officiel confirmant que le répondant a la garde légale de l'enfant	
---	---	--

Modifié par 196-2, 196-3, 196-7, 196-11

25. Une demande d'abonnement à la carte « *Accès Mont-Tremblant* » par une personne physique doit être accompagnée :

- 1° de deux documents comprenant son nom, dont l'un présente sa photographie, ou;
- 2° de deux documents qui indiquent ensemble son nom, sa date de naissance et l'adresse sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

Modifié par 196-2, 196-3, 196-7

26. Une demande d'abonnement à la carte « *Accès Mont-Tremblant* » par le représentant de la personne morale ou le bénéficiaire désigné par la personne morale doit être accompagnée d'une preuve de propriété, accompagnée des autres documents mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Documents acceptés		
Preuve de propriété		Autres documents
• Titre de propriété d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord ➤ en remplacement, la vérification au rôle d'évaluation foncière ou au registre foncier peut être faite par la Ville sur demande et sur paiement d'un frais de 5 \$ • Compte de taxes foncières pour l'immeuble visé, dont la date d'émission est de moins de 12 mois de la date de la demande d'abonnement	+	• Copie de l'immatriculation au registraire des entreprises ➤ en remplacement, la vérification peut être faite par la Ville, sur demande et paiement d'un frais de 5 \$ ET • Copie conforme de la résolution de la personne morale désignant le bénéficiaire de la carte



27. Une demande d’abonnement à la carte « Expérience Mont-Tremblant » doit être accompagnée de la preuve émise par la municipalité participante pour chaque demandeur ou d’une preuve d’occupation d’un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord. Lorsqu’il s’agit d’une personne morale, la demande doit également être accompagnée des documents mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Documents acceptés	
Preuve d’occupation	Autres documents
- Bail du local commercial - Compte de services d’utilité publique ou autres comptes à payer de l’entreprise, dont la date d’émission est de moins de 3 mois de la date de la demande d’abonnement Exemple : facture d’électricité, gaz, assurances, système d’alarme, téléphone, internet, télévision	- Copie de l’immatriculation au registraire des entreprises - en remplacement, la vérification peut être faite par la Ville, sur demande et paiement d’un frais de 5 \$. ET - Copie conforme de la résolution de la personne morale désignant le bénéficiaire de la carte

Modifié par 196-2, 196-3, 196-4

28. L’émission de la carte au bénéficiaire désigné se fera suite à la vérification par le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire de tous les documents exigés de la personne morale et présentation d’une preuve d’identité du bénéficiaire. Une période de 10 jours ouvrables peut être requise pour la vérification.

Modifié par 196-2

29. Abrogé

Modifié par 196-2

30. Abrogé

Modifié par 196-2

31. L’abonnement pour les catégories « Accès Mont-Tremblant », « Expérience Mont-Tremblant » et « Découverte Mont-Tremblant » est gratuit.

La carte d’abonnement doit être renouvelée annuellement.

Pour le renouvellement, une pièce d’identité et une seule preuve de résidence sont exigées. Dans le cas des cartes Expériences octroyées en vertu d’une entente intermunicipale, le document d’attestation de la municipalité pour l’année en cours doit être fourni, accompagné d’une pièce d’identité.

Modifié par 196-1, 196-2, 196-3

32. Le tarif pour le remplacement d’une carte est de 8,70 \$.

Modifié par 196-2

33. En cas de fraude, la Ville peut résilier l’abonnement et réclamer du détenteur la restitution de la carte que la Ville lui a émise sans droit.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

- 34.** Ce règlement abroge et remplace le *Règlement (2019)-169 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville.*
- 35.** Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

- ANNEXES**
ANNEXE 1 - ADMINISTRATION
ANNEXE 2 - TRAVAUX PUBLICS
ANNEXE 3 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
ANNEXE 4 - ENVIRONNEMENT
ANNEXE 5 - URBANISME
ANNEXE 6 - CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
ANNEXE 7 - TOURNAGE ET SÉANCE PHOTOGRAPHIQUE

Avis de motion	14 mars 2022
Dépôt du projet	14 mars 2022
Adoption du règlement	17 mars 2022
Entrée en vigueur	23 mars 2022



**ANNEXE 1
ADMINISTRATION**

1.	Articles promotionnels	Prix coûtant, incluant frais et taxes, arrondi au dollar près
2.	Frais pour chèque refusé ou autre paiement retourné	15 \$
3.	Confection de liste nécessitant un tri	Coût réel pour le personnel directement affecté à l'événement, incluant les avantages sociaux applicables à chaque employé, auquel s'ajoute des frais d'administration de 15 %
4.	Location de salle de la cour municipale (1149, rue de Saint-Jovite)	Tarif
4.1.	Exclusivement pour les tribunaux	150 \$/demi-journée 300 \$/jour



ANNEXE 2
TRAVAUX PUBLICS

Modifié par 196-2, 196-4, 196-6, 196-7, 196-11

1. Meubles, équipements, automobiles ou autres biens de même nature appartenant à un tiers		
1.1	Entreposage de biens	Coûts réels
1.2	Transport de biens	Coûts réels
1.3	Gestion des biens sur le carreau	Coût réel, plus des frais d'administration de 15 %
2. Animaux		
2.1	Frais payés par le citoyen	Tarif
2.1.1	Coût de la licence pour chiens annuellement	30 \$ non taxable
2.1.2	Coût de la licence pour chats pour 2 ans	30 \$ non taxable
2.1.3	Rabais hâtif lors d'un renouvellement de licence effectué entre 45 et 15 jours avant l'échéance	Rabais de 10 \$
2.1.4	Frais de capture incluant la garde pour la première journée	75 \$
2.1.5	Frais d'hébergement quotidien à partir de la 2e journée	25 \$
2.1.6	Pose de cage trappe pour petit animal sauvage (capture et disposition)	100 \$
2.1.7	Disposition d'un chat ou d'un chien	Coût réel payé par la Ville
2.1.8	Frais de vétérinaire	Coût réel payé par la Ville
2.1.9	Frais d'adoption par la SPCA	Coût réel payé par la Ville
2.2	Médaille classique, incluse lors de l'enregistrement initial	0 \$
2.2.1	Remplacement d'une médaille classique perdue ou endommagée	10 \$ non taxable
2.3	Médaille intelligente	10 \$
2.3.1	Remplacement d'une médaille intelligente perdue ou endommagée	10 \$
3. Construction ou réfection de rue ou pont		
3.1	Étude pour construction ou réfection de rue	200 \$
3.2	Étude pour construction de pont	100 \$
4.	Arrosage de nouvelle plantation entre le 1 ^{er} mai et le 1 ^{er} octobre sur approbation seulement	Gratuit
5.	Remplissage de citerne d'eau sur approbation seulement	50 \$, plus 10 \$/1 000 litres d'eau par remplissage
6.	Signalisation pour intersection de chemin privé	400 \$
7.	Rampe de mise à l'eau au lac Gauthier	
7.1	Dépôt pour clé	100 \$
7.2	Perte de clé	100 \$
8.	Quais municipaux - loyer annuel de base	



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

8.1	Emplacement - usage de plaisance	450 \$
8.2	Emplacement - usage commercial	750 \$
9.	Facturation suite à une réparation, à un dommage causé à la propriété de la Ville ou pour service rendu par le Service des travaux publics	Ajout de 15 % de frais d'administration
10.	Barrières au Parc des Chutes	2 premières heures : gratuites À partir de la 3 ^e heure : 4,50 \$/heure
11.	Bornes de recharge électrique – véhicules électriques	
11.1	Bornes de 240 V	1 \$/h
11.2	Bornes de 600 V (à 50kW)	12,77 \$/h
11.3	Bornes de 600 V (à 50kW, > 90%)	25,52 \$/h
12.	Disposition de neige au site de dépôt des neiges usées de la Ville (prix par voyage)	
12.1	Camion 10 roues	10 \$
12.2	Camion 12 roues	15 \$
12.3	Semi-remorque	20 \$
12.4	Autre	20 \$

Raccordement ou branchement aux infrastructures d'interception et équipements d'assainissement des eaux usées

Dans le cas d'un raccordement ou d'un branchement d'un immeuble aux infrastructures et équipements d'assainissement des eaux usées de la Ville, au 1^{er} janvier 2026, des frais de 906 \$/m³ d'eaux usées générées par cet immeuble sont exigés de son propriétaire ou de l'occupant, établi en fonction d'une évaluation des débits effectuée selon les critères suivants :

- 1° débit unitaire : 320 litres par personne par jour, incluant les débits de captage et d'infiltration;
- 2° débit de pointe : 2 personnes par chambre à coucher ou selon la capacité maximale d'hébergement des unités d'habitation;
- 3° tous les autres débits équivalents (restaurants, salles de réception, commerces, etc.) seront estimés conformément aux méthodes et débits prescrits au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, (RLRQ c Q-2, r 22).

Ces frais pour le raccordement ou le branchement, selon le cas, sont sujets à une augmentation annuelle égale à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation établie par Statistique Canada pour le Québec au premier novembre de chacune des années postérieures à l'entrée en vigueur du présent règlement aux conditions suivantes :

- 1° le tarif applicable est le tarif ou le tarif indexé, le cas échéant, de l'année précédente auquel est ajouté le pourcentage de l'IPC;
- 2° le tarif d'une année ne peut être inférieur au tarif applicable l'année précédente;
- 3° toute décroissance de l'IPC est réputée être un pourcentage de 0;
- 4° le tarif applicable est le tarif indexé arrondi au dollar inférieur.

Ce tarif est payable d'avance, selon le cas, soit au moment de la signature d'une entente relative aux travaux municipaux touchant l'immeuble qui en profite, soit au moment de l'émission du permis de construction ou d'agrandissement ou d'un certificat de changement d'usage.



ANNEXE 3
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Modifié par 196-12

1.	Permis	Tarif
1.1	Abrogé	
1.2	Permis d’exploitation pour transport des personnes par véhicule hippomobile	150 \$ par véhicule

Modifié par 196-12



ANNEXE 4
ENVIRONNEMENT

Modifié par 196-1, 196-2, 196-4, 196-7, 196-9, 196-10, 196-11

1.	Bacs	Tarif (taxes non applicables)
1.1	Bac noir 360 litres	120 \$
1.1.1	Bac noir 360 litres usagé	30 \$ (jusqu'à épuisement des stocks)
1.2	Bac bleu 360 litres	Gratuit
1.3	Bac de cuisine 7 litres	Gratuit (nouvelle construction)
1.3.1	Bac de cuisine 7 litres	10 \$
1.4	Bac brun avec barrure 240 litres	150 \$
1.4.1	Bac brun avec barrure 240 litres usagé	30 \$ (jusqu'à épuisement des stocks)
1.5	Remplacement	
1.5.1	Bac noir par un bac bleu (neuf)	Gratuit
1.5.2	Bac noir par un bac brun (usagé)	30 \$
1.5.3	Bac brisé de 10 ans et plus (noir : neuf)	30 \$
1.5.4	Bac brisé de 10 ans et plus (bleu : neuf)	Gratuit
1.5.5	Bac brisé de moins de 10 ans	Selon le tarif applicable des bacs ci-dessus
1.6	Réparation	
1.6.1	Couvercle, roue, essieu	Gratuit
2.	Conteneurs et autres	
2.1	Composteur 310 litres (jusqu'à épuisement des stocks)	25 \$
2.2	Écoplue 200 litres	50 \$
3	Utilisation de pesticides et fertilisants	
3.1	Permis d'entrepreneur	50 \$ par année
3.2	Permis temporaire d'application (d'une validité de 15 jours)	Gratuit

4	Nichoirs	Résident de Mont-Tremblant (avec preuve de résidence)
4.1	Nichoirs pour oiseaux	20 \$
4.2	Nichoirs pour chauve-souris	30 \$



ANNEXE 5
URBANISME

Modifié par 196-1, 196-2, 196-4, 196-7, 196-11

1. Certificat et liste		
1.1	Confection d'un certificat attestant le type d'installation septique construit sur la propriété, l'état d'un dossier au niveau environnemental ou des infractions et autres rapports semblables	20 \$ (gratuit si l'installation septique a moins d'un an)
1.2	Abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés :	
1.2.1	Annuel	150 \$
1.2.2	Mensuel	50 \$
1.3	Certificat de conformité :	
1.3.1	à la réglementation municipale	25 \$
1.3.2	à la réglementation municipale pour la corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)	gratuit
1.4	Analyse de la grille de spécification - par usage demandé	25 \$
1.5	Fichiers numériques en format Micro Station (.dgn)	
1.5.1	1 à 5 fichiers (feuilles)	155 \$
1.5.2	6 à 10 fichiers (feuilles)	200 \$
1.5.3	11 à 20 fichiers (feuilles)	266 \$
1.5.4	cartographie complète	355 \$
2. Permis et certificats		
2.1	Permis d'opération cadastrale pour chacun des lots faisant l'objet d'une demande	30 \$
2.2	Permis de construction :	
2.2.1	pour un usage de la classe « Habitation (H) » ou « Villégiature (V) » :	
	a) construction ou reconstruction : habitation unifamiliale (H1 ou V1), habitation bifamiliale (H2 ou V2), habitation trifamiliale (H3) ou habitation multifamiliale (H4), installation d'une maison mobile (H5) ou parc de maison mobile (H6)	3 \$/m ² de superficie d'un bâtiment au sol
	b) agrandissement d'un bâtiment principal du groupe d'usage habitation	3 \$/m ² de superficie de l'agrandissement, et minimalement 200 \$
	c) garage	3 \$/m ² de superficie d'un bâtiment au sol
	d) tout autre permis de construction de ces classes	50 \$
2.2.2	pour un usage des autres classes d'usage :	
	a) construction, reconstruction, rénovation ou agrandissement d'un bâtiment principal pour un usage de la classe « Commerce © »,	Gratuit dans le cas de travaux bénéficiant d'une subvention pour l'accessibilité universelle



« Industrie (I) », « Public et communautaire (P) » ou « Conservation (CO) »	50 \$ pour des travaux portant sur l'ajout ou la modification d'une couleur ou d'un auvent
	3 \$/m ² de superficie d'un bâtiment au sol dans le cas d'une construction et d'une reconstruction
	3 \$/m ² de superficie de l'agrandissement, et minimalement 200 \$ dans le cas d'un agrandissement
	300 \$ dans le cas d'une rénovation
b) construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire pour un usage de la classe « Commerce © », « Industrie (I) », « Public et communautaire (P) » ou « Conservation (CO) »	3 \$/m ² de superficie d'un bâtiment au sol dans le cas d'une construction et d'une reconstruction
	3 \$/m ² de superficie de l'agrandissement, et minimalement 200 \$ dans le cas d'un agrandissement
	300 \$ dans le cas d'une rénovation
c) remontée mécanique	50 \$
d) tout autre permis de construction de ces classes	50 \$
2.2.3 ouvrage de captage	Gratuit
2.2.4 construction d'une installation septique	200 \$
2.2.5 Modification ou remplacement d'une installation septique	Gratuit
2.3 Certificat d'autorisation :	
2.3.1 aménagement de terrains pour un usage des classes d'usage « Habitation (H) » ou « Villégiature (V) »	Gratuit
2.3.2 transport d'un bâtiment principal ou accessoire sur une voie de circulation publique avec preuve d'assurance (tous les frais occasionnés à la municipalité et aux entreprises d'utilités publiques pour faciliter le déménagement d'un bâtiment sont à la charge du requérant)	50 \$
2.3.3 abattage d'arbre	Gratuit
2.3.4 enseigne	50 \$ par établissement Lorsque la demande comprend plus d'une enseigne, 50 \$ par regroupement d'enseignes sur une même structure
2.3.5 démolition	50 \$
2.3.5.1 étude du dossier devant passer devant le comité de démolition	100 \$
2.3.6 tout autre certificat d'autorisation	50 \$



2.4	Renouvellement ou prolongation de permis ou de certificat	100 \$
3. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) et autre		
3.1.1	Étude d'un PIIA applicable à tous les travaux et pour toutes les classes d'usages.	Gratuit dans le cas de travaux bénéficiant d'une subvention pour l'accessibilité universelle 300 \$ pour l'étude d'une demande de PIIA
3.1.2	Étude d'un projet majeur de type plan image assujetti à un PIIA.	1 000 \$
3.1.3	Frais relié à une assemblée d'informations tenue dans le cadre d'une étude de projet majeur	1 000 \$
3.1.4	Étude sur la capacité de support du lac réalisée par la Ville dans le cadre de l'étude d'un PIIA	18 000 \$ (montant à ajouter au frais d'étude du PIIA)
3.1.5	Demande de révision des conditions d'une décision du conseil	Coût de l'étude initiale de la demande
3.1.6	Demande de régularisation suite au non-respect d'un PIIA	Double de l'étude initiale de la demande
3.2	Étude d'un plan déposé dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble	1 000 \$
3.3	Étude d'une demande dans le cadre du règlement (2018)-164 sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificats d'autorisation en raison de certaines contraintes	750 \$
3.4	Étude d'une demande d'achat d'un terrain	100 \$
4. Demande de dérogation mineure⁽²⁾ et étude d'une demande d'un usage conditionnel		
4.1	Étude d'une demande de dérogation mineure visant la régularisation d'une situation datant d'avant le 26 janvier 2009	200 \$ ⁽¹⁾ non remboursable
4.1.1	Étude d'une demande de dérogation mineure visant 6 dispositions réglementaires différentes ou plus	2 000 \$ ⁽¹⁾ non remboursable
4.1.2	Étude d'une demande non visée par l'une des situations susmentionnées	550 \$ ⁽¹⁾ non remboursable
4.1.3	Étude d'une demande de dérogation mineure relative à une superficie, un frontage, une profondeur, une largeur minimum d'un lot	550 \$ par lot non remboursable
4.1.4	Demande de révision des conditions d'une décision du conseil	Coût de l'étude initiale de la demande
4.1.5	Demande de régularisation suite au non-respect d'une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel	Double de l'étude initiale de la demande
5. Demande de modification de règlement d'urbanisme [Règlement (2009)-94-2]		
5.1	Frais d'étude de toute demande de modification de règlement d'urbanisme	1 500 \$ non remboursable
5.1.1	Frais relié à une assemblée d'information tenue dans le cadre d'une modification de règlement d'urbanisme	1 000 \$
5.2	Frais additionnels	2 000 \$



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

(Ces frais sont remboursables si la demande est annulée par le requérant avant la préparation d'un projet de règlement. Dans le cas où le requérant ou la Ville met fin au processus de modification d'un règlement suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique mais avant toute autre étape, une somme supplémentaire de 1 000 \$ est conservée et le solde est remboursé, le cas échéant, au requérant.)		Le montant est exigible si le requérant poursuit les démarches de modification réglementaire après la réception de l'orientation préliminaire du conseil. Il n'y a pas de frais si, de l'avis du conseil, il s'agit d'un projet structurant pour la Ville.
6. Conseil local du patrimoine		
6.1	Demande devant être présentée au conseil local du patrimoine	550 \$
7. Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise		
7.1	Demande de dérogation au règlement	5 000 \$

- (1) Gratuit dans le cas de travaux bénéficiant d'une subvention pour l'accessibilité universelle.
- (2) Une demande de dérogation mineure comprend la dérogation sur une ou plusieurs dispositions d'un même règlement.



ANNEXE 6
Culture, loisirs et vie communautaire

Modifié par 196-1, 196-2, 196-3, 196-4, 196-5, 196-6, 196-7, 196-8, 196-11, 196-12

1. Activités dirigées

1.1 Activités culturelles, artistiques, de plein air, sportives ou de loisirs	Tarif selon l'utilisateur			
	Accès Mont-Tremblant	Expérience Mont-Tremblant	Régulier	Organisme reconnu
1.1.1 Accès à l'activité	Coût fixé de l'activité	Coût fixé de l'activité	Coût fixé de l'activité, majoré de 75 %	N/A
1.1.1.1 À la carte	17,40 \$	17,40 \$	17,40 \$	
1.1.2 Accès à l'activité dirigé par un organisme	Coût fixé par l'organisme	Coût fixé par l'organisme	Coût fixé de l'activité, majoré de 75 %	
1.1.3 Programme municipal ski et planche à neige	1/3 du coût du programme établi par entente avec le fournisseur	Non offert	Non offert	N/A
1.1.4 Programme municipal golf				
1.1.5 Programme municipal tennis				

2. Camp de jour

	Tarif selon l'utilisateur			
	Accès Mont-Tremblant	Expérience Mont-Tremblant	Régulier	Organisme reconnu
2.1 Camp – été	520 \$	1 766,40 \$	1 766,40 \$	N/A
2.2 Camp – à la semaine	96 \$	220,80 \$	220,80 \$	
2.3 Camp - 9 ^e semaine	50 \$	57,50 \$	57,50 \$	
2.4 Service de garde – été	130 \$	138 \$	138 \$	
2.5 Service de garde – à la semaine	15 \$	17,25 \$	17,25 \$	
2.6 Service de garde - dépannage (carte 5 jours dans l'été)	55 \$	55 \$	55 \$	
2.7 Service de garde – retard (aux 15 minutes)	10 \$	10 \$	10 \$	

- Les rabais suivants sont accordés pour les inscriptions au camp de jour :
- 15 % sur les frais d'inscriptions pour le deuxième enfant d'une même famille résidant à la même adresse et inscrit au programme;
 - 25 % sur les frais d'inscriptions pour le troisième enfant et plus résidant à la même adresse, lorsque les 2 premiers enfants sont inscrits au programme.

3. Aréna

3.1 Location	Tarif selon l'utilisateur
--------------	---------------------------



Ville de Mont-Tremblant
 Règlement (2022)-196

	Accès Mont- Tremblant	Expérience Mont- Tremblant	Régulier	Organisme reconnu (réservation requis)
3.1.1 Lundi au vendredi, sauf entre 8 h et 17 h et les samedis, dimanches et jours fériés	15 % de rabais sur le tarif régulier	180 \$/heure	180 \$/heure	Clientèle jeunesse : gratuit ¹ Adultes : 65 % de rabais sur le tarif régulier
3.1.1.1 Location dernière minute ²		135 \$/heure	135 \$/heure	
3.1.2 Lundi au vendredi entre 8 h et 17 h, à l'exception des jours fériés		130 \$/heure	130 \$/heure	
3.1.2.1 Location dernière minute ²		97,50 \$/heure	97,50 \$/heure	
3.1.3 Camps de printemps ou d'été, à l'exception des jours fériés		150 \$/heure	150 \$/heure	
3.2 Location d'une chambre en dehors des heures normales prévues au contrat	15 % de rabais sur le tarif régulier	50 \$/heure	50 \$/heure	
3.3 Entrée				
3.3.1 0-17 ans	Gratuit	Gratuit	3,48 \$	N/A
3.3.2 Étudiant 18 ans et +			Non offert	
3.3.3 18 ans et +			5,22 \$	
3.3.4 55 et +			4,35 \$	

4. Complexe aquatique

4.1 Location des bassins et des salles	Tarif selon l'utilisateur			
	Accès Mont-Tremblant	Expérience Mont- Tremblant	Régulier	Organisme reconnu (réservation requis)
4.1.1 Bassin sportif (maximum 6 couloirs) ²	15 % de rabais sur le tarif régulier	149,50 \$/heure	149,50 \$/heure	Clientèle jeunesse : Gratuit ³
4.1.2 Bassin récréatif ²				Adultes : 65 % de rabais sur le tarif régulier
4.1.3 Aquafête (salle d'études et accès aux bassins) ²		137,50 \$/heure	137,50 \$/heure	N/A

1 Un organisme peut se voir refuser la gratuité d'une location si celle-ci n'entre pas dans sa mission.
 2 La réservation doit être effectuée dans les 72 heures précédant l'utilisation.
 3 Un organisme peut se voir refuser la gratuité d'une location si celle-ci n'entre pas dans sa mission.



Ville de Mont-Tremblant
 Règlement (2022)-196

4.1.4 Couloir de nage, bassin sportif ²		25,50 \$/heure	25,50 \$/heure ⁴	Clientèle jeunesse : Gratuit ³ Adultes : 65 % de rabais sur le tarif régulier
4.1.5 Salle d'entraînement et de cours (excluant 2 tapis roulant et 2 vélos stationnaires réservés aux usagers en tout temps)		45 \$/heure	45 \$/heure ⁴	Clientèle jeunesse : Gratuit ³ Adultes : 65 % de rabais sur le tarif régulier
4.2 Entrées (bassins, salle d'entrainement, douche)				
4.2.1 0-5 ans – 1 entrée	Gratuit	Gratuit	6,96 \$	N/A
4.2.2 6-17 ans – 1 entrée			6,96 \$	
4.2.3 Étudiant 18 ans et + – 1 entrée			Non offert	
4.2.4 18 ans et + – 1 entrée	2,61 \$	2,61 \$	10,44 \$	
4.2.5 55 ans et + – 1 entrée	2,17 \$	2,17 \$	8,70 \$	
4.2.6 0-5 ans – 5 entrées	Gratuit	Gratuit	29,57 \$	
4.2.7 6-17 ans – 5 entrées			29,57 \$	
4.2.8 Étudiant 18 ans et + – 5 entrées			Non offert	
4.2.9 18 ans et + – 5 entrées	11,31 \$	11,31 \$	44,36 \$	
4.2.10 55 ans et + – 5 entrées	9,57 \$	9,57 \$	39,14 \$	
4.2.11 0-5 ans – 10 entrées	Gratuit	Gratuit	55,66 \$	
4.2.12 6-17 ans – 10 entrées			55,66 \$	
4.2.13 Étudiant 18 ans et + – 10 entrées			Non offert	
4.2.14 18 ans et + – 10 entrées	20,87 \$	20,87 \$	83,50 \$	
4.2.15 55 ans et + – 10 entrées	18,26 \$	18,26 \$	73,93 \$	
4.3 Abonnement 4 mois consécutifs				
4.3.1 0-5 ans	Gratuit	Gratuit	166,99 \$	N/A
4.3.2 6-17 ans			166,99 \$	
4.3.3 Étudiant 18 ans et +			Non offert	

4 Les participants à une activité organisée par un locataire au tarif régulier et qui sont détenteurs d’une carte Accès ou Expérience n’ont pas à acquitter le tarif pour l’entrée prévue à l’article 4.2 du Complexe aquatique.



Ville de Mont-Tremblant
 Règlement (2022)-196

4.3.4 18 ans et + – 10 entrées	65,23 \$	65,23 \$	243,53 \$	
4.3.5 55 ans et + – 1 entrée	60,88 \$	60,88 \$	217,44 \$	
4.4 Nager pour la vie <i>Modules parent-enfant 1 à 3 + préscolaire 1 à 5</i>	Gratuit	Voir 1.1.1	Voir 1.1.1	N/A
4.5 Nager pour survivre (8 à 17 ans)	Gratuit	Voir 1.1.1	Voir 1.1.1	N/A
4.6 Apprendre à flotter (18 ans et + et nouveaux citoyens)	Gratuit	Voir 1.1.1	Voir 1.1.1	N/A
4.7 Cours privés, 30 min.				
4.7.1 Unitaire	26,09 \$	26,09 \$	34,79 \$	N/A
4.7.2 Bloc de 5 cours	130,46 \$	130,46 \$	173,95 \$	N/A
4.8 Cours semi-privés, 30 min (prix pour 2 personnes)				
4.8.1 Unitaire	34,79 \$	34,79 \$	60,88 \$	N/A
4.8.2 Bloc de 5 cours	173,95 \$	173,95 \$	304,41 \$	N/A
4.9 Dépôt cours subventionnés	100 \$	100 \$	100 \$	N/A
4.10 Frais pour sauveteur supplémentaire	50 \$/h	50 \$/h	50 \$/h	50 \$/h
4.11 Frais pour moniteur supplémentaire	60 \$/h	60 \$/h	60 \$/h	50 \$/h
4.12 Cours de natation à l'école (établissement scolaire seulement)				
4.12.1 0-5 ans - période de 30 minutes	Tarif frais moniteur supplémentaire (une fois selon le nombre requis)	3 \$ par participant + tarif frais moniteur supplémentaire (une fois selon le nombre requis)	5,25 \$ par participant + tarif frais moniteur supplémentaire (une fois selon le nombre requis)	N/A
4.12.2 0-5 ans période de 45 minutes (30 min. enseignement et 15 min. bain libre)	Tarif frais moniteur supplémentaire (une fois selon le nombre requis)	5,25 \$ par participant + tarif frais moniteur supplémentaire (une fois selon le nombre requis)	9,25 \$ par participant + tarif frais moniteur supplémentaire (une fois selon le nombre requis)	N/A



4.13 6-12 ans - période de 30 minutes	Tarif frais moniteur supplémentaire (une fois selon le nombre requis)	3 \$ par participant + tarif frais moniteur supplémentaire (une fois selon le nombre requis)	5,25 \$ par participant + tarif frais moniteur supplémentaire (une fois selon le nombre requis)	N/A
4.14 6-12 ans - période de 45 minutes (30 min. enseignement et 15 min. bain libre)	Tarif frais moniteur supplémentaire (une fois selon le nombre requis)	5,25 \$ par participant + tarif frais moniteur supplémentaire (une fois selon le nombre requis)	9,25 \$ par participant + tarif frais moniteur supplémentaire (une fois selon le nombre requis)	N/A

Modifié par 196-12

5. Plateaux aux fins d’art, culture, loisirs et communautaire

5.1 Général	Tarif selon l'utilisateur			
	Accès Mont-Tremblant	Expérience Mont-Tremblant	Régulier	Organisme reconnu (réservation requise)
5.1.1 Frais de nettoyage	62,50 \$/heure (minimum 3 heures)			Gratuit, sauf si public ou mauvais état après la location. Dans ce dernier cas, le tarif régulier s'appliquera.
	Tous frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location			
5.1.2 Frais pour technicien de son/éclairage	Coût réel, plus des frais d'administration de 15 % (minimum de 3 heures)			
5.1.3 Frais pour accord du piano	600 \$			
5.1.4 Participation d'un exposant au marché des fêtes	17,40 \$	17,40 \$	17,40 \$	Gratuit
5.1.5 Participation d'un exposant au marché d'été	Gratuit			
5.1.5.1 Absence d'un exposant au marché d'été	50 \$ par absence, jusqu'à concurrence de 150 \$			
5.2 Location de salles				
5.2.1 Salle du conseil	15 % de rabais sur le tarif régulier	80 \$/heure	80 \$/heure	Clientèle jeunesse : Gratuit ^s Adultes : 65 % de rabais sur le tarif régulier
5.2.2 Église du Village	N/A	N/A	N/A	Coût réel, plus des frais d'administration de 15 % (minimum de 3 heures)



Ville de Mont-Tremblant
 Règlement (2022)-196

5.2.2.1 Systèmes de sonorisation, d'éclairage et d'audiovisuel de la salle	N/A	N/A	N/A	Gratuit
5.2.3 Salle des loisirs	Non disponible à la location pour 2026 (accueil des enfants du CPE des rires)			
5.2.4 Salle d'études	15 % de rabais sur le tarif régulier	45 \$/heure	45 \$/heure	Clientèle jeunesse : Gratuit ⁵ Adultes : 65 % de rabais sur le tarif régulier
5.2.5 Salle multifonctionnelle	15 % de rabais sur le tarif régulier	45 \$/heure	45 \$/heure	Clientèle jeunesse : Gratuit ⁵ Adultes : 65 % de rabais sur le tarif régulier
5.3 Contrat de 300 \$ et plus	Dépôt de 50 % de la somme			
5.4 Annulation d'une location de salle (au plus tard 10 jours ouvrables avant l'activité)	Remboursement de 80 % de la somme			

6. Plateaux sportifs

	Tarif selon l'utilisateur			
	Accès Mont-Tremblant	Expérience Mont-Tremblant	Régulier	Organisme reconnu (réservation requise)
6.1 Centre sportif				
6.2.1 Gymnase simple	15 % de rabais sur le tarif régulier	55 \$/heure	55 \$/heure	Clientèle jeunesse : Gratuit ⁵ Adultes : 65 % de rabais sur le tarif régulier
6.2.2 Gymnase double		110 \$/heure	110 \$/heure	
6.2.3 Terrain ⁶	Gratuit	15 \$/heure	15 \$/heure	
6.3 Entrée				
6.3.1 0-5 ans – 1 entrée	Gratuit	Gratuit	5,22 \$	N/A
6.3.2 6-17 ans – 1 entrée			5,22 \$	
6.3.3 Étudiant 18 ans et + – 1 entrée			Non offert	
6.3.4 18 ans et + – 1 entrée	2,17 \$	2,17 \$	6,96 \$	

5 Un organisme peut se voir refuser la gratuité d'une location si celle-ci n'entre pas dans sa mission.
 6 Avec réservation, l'entrée des participants est incluse.



Ville de Mont-Tremblant
 Règlement (2022)-196

6.3.5 55 ans et + – 1 entrée	1,74 \$	1,74 \$	6,09 \$	
6.3.6 0-5 ans – 5 entrées	Gratuit	Gratuit	22,18 \$	
6.3.7 6-17 ans – 5 entrées			22,18 \$	
6.3.8 Étudiant 18 ans et + – 5 entrées			Non offert	
6.3.9 18 ans et + – 5 entrées	9,22 \$	9,22 \$	30,44 \$	
6.3.10 55 ans et + – 5 entrées	7,39 \$	7,39 \$	25,66 \$	
6.3.11 0-5 ans – 10 entrées	Gratuit	Gratuit	41,75 \$	
6.3.12 6-17 ans – 10 entrées			41,75 \$	
6.3.13 Étudiant 18 ans et + – 10 entrées			Non offert	
6.3.14 18 ans et + – 10 entrées	17,40 \$	17,40 \$	55,66 \$	
6.3.15 55 ans et + – 10 entrées	13,05 \$	13,05 \$	48,71 \$	
6.3.16 Douche	Gratuit	Gratuit	3 \$	
6.4 Abonnement 4 mois consécutifs				
6.4.1 0-5 ans	Gratuit	Gratuit	111,33 \$	N/A
6.4.2 6-17 ans			111,33 \$	
6.4.3 Étudiant 18 ans et +			Non offert	
6.4.4 18 ans et +	43,49 \$	43,49 \$	166,99 \$	
6.4.5 55 ans et +	39,14 \$	39,14 \$	146,12 \$	
6.5 Abonnement 4 mois combiné CAMT et gymnases				
6.5.1 0-17 ans	Gratuit	Gratuit	208,74 \$	N/A
6.5.2 Étudiant 18 ans et +			Non offert	
6.5.3 18 ans et +	81,76 \$	81,76 \$	308,76 \$	
6.5.1 55 ans et +	74,80 \$	74,80 \$	273,97 \$	
6.6 Plateau extérieur				
6.6.1 Terrain de basketball de l'îlot sportif Erik Guay	15 % de rabais sur le tarif régulier	35 \$/heure	35 \$/heure	N/A
6.6.2 Terrains de basketball au parc Daniel-Lauzon				



6.6.3 Terrains de tennis - Îlot sportif Erik Guay	Gratuit	Gratuit	15 \$	
---	---------	---------	-------	--

7. Plages municipales

7.1 Plage du lac Mercier

	Accès Mont- Tremblant	Expérience Mont- Tremblant	Accompagnateur	Organisme reconnu
7.1.1 0-5 ans – 1 entrée	Gratuit	0,44 \$	2,61 \$	N/A
7.1.2 6-17 ans – 1 entrée		1,31 \$	Aucun maximum d’accompagnateurs	
7.1.3 Étudiant 18 ans et + – 1 entrée		2,18 \$		
7.1.4 18 ans et +- 1 entrée		2,61 \$	16,53 \$ Maximum de 2 accompagnateurs	
7.1.5 55 ans et + -1 entrée		2,18 \$		
7.1.6 Abrogé				
7.1.7 Après 18 h et jusqu’à la fin des heures de surveillance	Gratuit	Gratuit	Gratuit	

Modifié par 196-12

7.2 Plage du lac Tremblant (Club Plage et Tennis)

	Accès Mont-Tremblant	
	10 h à 20 h	16 h 30 à 20 h
7.2.1 0-5 ans	Gratuit	Gratuit
7.2.2 6-17 ans	2,61 \$	
7.2.3 18 ans et plus	4,35 \$	

	Régulier		
	Jusqu’au 23 juin et après le 7 septembre	24 juin au 7 septembre	
		10 h à 20 h	16 h 30 à 20 h
7.2.4 0-5 ans	6,95 \$	6,95 \$	4,35 \$
7.2.5 6-17 ans	8,69 \$	11,30 \$	6,95 \$
7.2.6 18 ans et plus	11,30 \$	21,74 \$	8,69 \$
7.2.7 Entrée familiale	N/A	56,50 \$	N/A



8. Publication culturelle et article promotionnels

8.1	Les Voies de notre histoire	4,76 \$ (TPS en sus)
8.2	Autres matériels promotionnels divers du Service	Prix coûtant du produit, majoré de 5 % et arrondi au dollar supérieur

9. Article – équipement de sport

	Accès Mont-Tremblant	Expérience Mont-Tremblant	Régulier	Organisme reconnu
Article – équipement de sport	Coût de l'article + 80 %	Coût de l'article + 80 %	Coût de l'article + 80 %	N/A

10. Remplacement du matériel prêté (perdu ou endommagé)

Selon le prix coûtant.

11. Spectacles

10.1 Salle de spectacle (église du Village)	Tarif selon l'utilisateur			
	Accès Mont-Tremblant	Expérience Mont-Tremblant	Régulier	Organisme reconnu
10.1.1 Entrée	Coût du billet, moins 10 %	Coût du billet	Coût du billet	N/A
10.1.2 Bar	Prix coûtant du produit, augmenté de 40 % et arrondi au dollar supérieur	Prix coûtant du produit, augmenté de 40 % et arrondi au dollar supérieur	Prix coûtant du produit, augmenté de 40 % et arrondi au dollar supérieur	

12. Clauses générales

12.1. Location pour une activité privée :

12.1.1. Sujet à la disponibilité après la programmation saisonnière Ville établie (incluant celle des organismes et clubs reconnus).

12.1.2. L'activité privée doit être en complémentarité avec l'offre municipale.

12.2. Accompagnateur d'une personne handicapée détenteur de la carte émise par l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) : Gratuit

12.3. Plateaux art, culture, loisir et communautaire :

12.3.1. Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un plateau : tarif horaire payé par la Ville pour la surveillance du plateau, majoré de 50 %.

12.4. Plateaux sportifs intérieurs et extérieurs :

12.4.1. Supplément pour non-respect du temps de réservation : tarif horaire, plus 50 % du tarif horaire de la location pour la première heure, auquel s'ajoute le tarif régulier pour les heures suivantes.



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

- 12.4.2. Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau sportif intérieur / extérieur dans un mauvais état : 125 \$/heure, plus tout autre frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location.
- 12.5. Centre sportif et complexe aquatique : Toute annulation d'un abonnement saisonnier peut se faire de 2 façons :
- 12.5.1. Avant de l'avoir utilisé. Dans ce cas, un remboursement complet pourra être effectué et aucun frais ne sera exigé;
- 12.5.2. Dans un délai inférieur ou égal à 1/10 de la durée de l'abonnement. La première utilisation sera établie comme date de début de l'abonnement. Des frais équivalents à 1/10 du tarif seront alors exigés.



ANNEXE 7
TOURNAGE ET SÉANCE PHOTOGRAPHIQUE

Modifié par 196-7, 196-8

1. Tarifs pour l'émission du permis

Catégorie	Tarif (taxes incluses)	Applicable
Catégorie 1	205 \$	Par jour et par site, des activités reliées au tournage cinématographique ou séance photographique
Catégorie 2	331 \$	
Catégorie 3	494 \$	
Catégorie 4	714 \$	
Catégorie 5	1 313 \$	
Frais de retard	110 \$	Par jour et par site, pour toutes demandes ne respectant pas les délais

2. Dépôt en garantie

Catégorie	Montant du dépôt
Catégorie 1	1 000 \$
Catégorie 2	2 000 \$
Catégorie 3	5 000 \$
Catégorie 4	5 000 \$
Catégorie 5	10 000 \$

3. Tarifs applicables pour la location de certaines installations municipales lors de tournage (si disponible)

	Tarif régulier	Organisme à but non lucratif sur le territoire de Mont-Tremblant	Organisme à but non lucratif à l'extérieur du territoire de Mont-Tremblant
Complexe aquatique Mont-Tremblant			
Bassin récréatif	150 \$/h	Gratuit	35 % de rabais sur le tarif régulier
Bassin sportif	150 \$/h		
Salle d'étude	50 \$/h		
Salle d'entraînement	50 \$/h		
Hall du Complexe aquatique	50 \$/h		
Aréna Gilles Cadieux			
Location de la glace avant 18 h	100 \$/h	Gratuit	35 % de rabais sur le tarif régulier
Location de la glace entre 18 h et 22 h 30	125 \$/h		
Utilisation d'une chambre des joueurs	50 \$/h		
Centre sportif			
Gymnase simple	100 \$/h	Gratuit	35 % de rabais sur le tarif régulier
Gymnase double	200 \$/h		
Salle multifonctionnelle	80 \$/h		
Location de salles			
Salle du conseil	100 \$/h	Gratuit	35 % de rabais sur le tarif régulier
Salle Alphonse-Desjardins	80 \$/h		
Hall de l'hôtel de ville	80 \$/h		
Église du Village/salle de spectacle	150 \$/h		
Salle des loisirs	80 \$/h		
Autres installations			
Espace public	150 \$/h	Gratuit	35 % de rabais sur le tarif régulier
Îlot sportif Erik Guay (terrain de basketball, pump track, skate park, terrains de tennis, etc.)	100 \$/h		
Plage du lac Tremblant, plage du lac Mercier	150 \$/h		



Parcs municipaux et espaces verts	80 \$/h		
-----------------------------------	---------	--	--

4. Stationnements

Demande relative à un site de stationnement (véhicules personnels seulement) :

Catégorie	Tarif (taxes incluses)	Applicable
Catégories 2 à 5	110 \$	Par jour et par site, des activités reliées au tournage cinématographique ou séance photographique

5. Camp de base

Demande relative à un camp de base prévu (camions, roulottes, cantine, génératrice, etc.) :

Catégorie	Tarif (taxes incluses)	Applicable
Catégorie 2	110 \$	Par jour et par site, des activités reliées au tournage cinématographique ou séance photographique
Catégorie 3	221 \$	
Catégorie 4	331 \$	
Catégorie 5	441 \$	

6. Frais pour utilisation de services municipaux

Tous travaux de modification/déplacement de mobilier ou d'équipement municipal doivent être effectués par les employés de la Ville au taux de 50 \$/h par employé. Un montant minimal de 50 \$ est facturé.

7. Pénalités prévues en cas de tournage ou séance photographique sans permis

Quiconque procède à un tournage sans permis commet une infraction et est passible d'une amende établie conformément au tableau suivant :

- S'il s'agit d'une personne physique :
 - pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
 - pour une récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.
- S'il s'agit d'une personne morale :
 - pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;
 - pour une récidive, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des infractions distinctes. Ni la délivrance d'un constat d'infraction, ni le paiement d'une amende ou l'exécution d'un jugement en découlant ne dispense le contrevenant de payer les frais du permis exigé.